

Article 31 du Règlement

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

**MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE
L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT**

LA SITUATION DE LA NORBANQUE

M. le Président: J'ai reçu du député de Hamilton Mountain (M. Deans) un avis de motion aux termes de l'article 31 du Règlement.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, comme vous le savez, mon chef vous a déjà remis à deux reprises une demande d'ajournement de la Chambre pour discuter de ce que nous et d'autres députés, je crois, considérons comme une affaire urgente, la situation financière actuelle de la Norbanque. Si vous décidiez qu'il y a de prime abord motif à accepter une telle motion aujourd'hui, je serais disposé à la proposer.

M. le Président: Les députés connaissent déjà mon opinion en fonction des conditions requises par cet article du Règlement, et ils savent aussi ce que j'ai déjà dit au sujet du caractère urgent de cette question. Je trouve par conséquent que les conditions exigées par l'article 31 du Règlement sont réunies.

Je demande par conséquent à la Chambre si le député a la permission de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 31 du Règlement pour discuter d'une affaire déterminée et importante.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Non, parce que nous discutons encore de cette affaire avec le consentement de la Chambre.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

Et plus de cinq mais moins de vingt députés s'étant levés:

M. le Président: D'après le Règlement, si au moins vingt députés se lèvent, le consentement est automatique. Si plus de cinq mais moins de vingt députés se lèvent, je dois convoquer les députés.

Convoquez par conséquent les députés.

Avant le vote:

M. le Président: Le président du Conseil privé veut faire un rappel au Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, d'après le Règlement, si moins de 20 députés de l'opposition se lèvent, il n'y a pas d'autre possibilité que de convoquer les députés. J'ai eu l'occasion de discuter avec les leaders de l'opposition la motion portant sur l'ajournement de la Chambre. Vous constaterez, je

crois, que tous les partis sont disposés à tenir un débat sur cette affaire ce soir à 20 heures, et j'aurais tendance à croire que, compte tenu de la situation, nous sommes disposés à accepter la tenue d'un débat à ce sujet. Puisqu'on est d'accord pour tenir un débat sur cette affaire...

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Si les libéraux insistent pour tenir un vote, c'est bien, nous sommes disposés à voter en faveur du débat. Si nous ne tenons pas de vote, la Chambre gagnera du temps et elle pourra poursuivre ses travaux. Si l'opposition veut un vote, monsieur le Président, vous pouvez aussi bien y aller et mettre la question aux voix.

M. le Président: Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) a la parole pour le même rappel au Règlement.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le député de Hamilton Mountain a présenté sa motion en donnant le préavis requis à Votre Honneur. Après avoir étudié convenablement la question à la lumière de l'article 31 du Règlement de la Chambre des communes, vous lui avez permis de demander notre permission.

Le député s'est levé pour essayer d'obtenir la permission de la Chambre, qui a été refusée par les ministériels à la suite d'un vote par oui ou non à la Chambre des communes. C'est la raison pour laquelle Votre Honneur a fait sonner le timbre pour convoquer les députés à un vote. C'est tout à fait clair. En d'autres termes, les ministériels ont forcé la convocation des députés suite à un vote par oui ou par non au cours duquel ils ont refusé qu'un débat ait lieu annulant ainsi en fait la décision de Votre Honneur de permettre que ce débat d'urgence se déroule. Pour ce qui est du gaspillage du temps de la Chambre, nos vis-à-vis et leur leader parlementaire n'ont qu'eux à blâmer, puisqu'ils ont refusé au député d'Hamilton Mountain la permission de présenter sa motion. Étant donné que c'est votre autorité à la Chambre qui est en jeu, nous désirons un vote par appel nominal, afin de vous assurer que les députés des deux côtés de la Chambre reconnaissent cette autorité et que ce débat devrait avoir lieu.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ordre. J'apprécie vivement le dévouement et l'appui permanents du très honorable chef de l'opposition. J'imagine que le président du Conseil privé cherche à revenir à la mise en délibération de la motion par la présidence, afin de déterminer s'il y avait consentement—à l'ordre, s'il vous plaît—je suppose que c'est ce qu'il essaie de faire. Je n'ai pas fait procéder à un vote par oui ou par non. J'ai demandé à ceux qui étaient en faveur de la motion de se lever, et moins de 20 députés l'ont fait. On a dû alors convoquer les députés.

Si le président du Conseil privé donne à entendre qu'il cherche à obtenir que la Chambre décide à l'unanimité de revenir à un vote verbal, afin de déterminer ceux qui sont en faveur de la motion, je présume que ce consentement a été refusé. Est-ce exact?